

Prouver son identité en ligne : l'enjeu d'une solution régaliennne de confiance

Par Valérie PÉNEAU

Programme interministériel « France Identité Numérique »

Dans un environnement de dématérialisation croissante des démarches, la garantie de l'identité de son interlocuteur sur Internet – personne physique ou morale – est un facteur clé de confiance.

Être en capacité de prouver son identité en ligne, de façon simple mais sécurisée, est par conséquent devenu un enjeu tant pour les fournisseurs de service, victimes de fraudes croissantes, que pour les usagers qui souhaitent maîtriser leurs données personnelles et se prémunir contre l'usurpation d'identité.

Depuis 2014, le règlement européen dit eIDAS précise les différents niveaux (faible, substantiel, élevé), de garantie – et donc de confiance – s'attachant aux moyens d'identification électroniques, selon les éléments de sécurité (techniques, procéduraux, organisationnels) mis en œuvre. Il fixe par ailleurs un principe d'interopérabilité et d'opposabilité à l'échelle européenne des schémas d'identification notifiés par les différents États à la Commission européenne.

À ce jour, 17 de nos voisins ont ainsi notifié un schéma d'identification (regroupant à la fois le moyen technique d'identification et le parcours utilisateur permettant de s'en servir) de niveau élevé.

Pour combler notre retard et contribuer à la sécurisation d'un écosystème numérique national en constante augmentation, notamment dans le domaine public (projet AP2022), se traduisant par des échanges massifs de données, les ministres de l'Intérieur, de la Justice et le secrétaire d'État chargé de la Transition numérique ont, en janvier 2018, mis en place un programme interministériel ayant pour objectif de concevoir et de déployer un moyen d'identification électronique – l'identité numérique régaliennne – susceptible d'atteindre ce niveau de garantie élevé.

La généralisation, à partir de l'été 2021, d'une nouvelle carte d'identité, dotée d'une puce pouvant permettre de servir de source à ce futur moyen d'identification électronique, sera une étape clé dans l'avancement du projet.

Qu'est-ce que l'« identité numérique régaliennne » ?

Dans son rapport de juin 2020⁽¹⁾, le Conseil national du numérique parle d'identités numériques au pluriel. Selon la définition retenue, un même usager dispose en effet *de facto* de plusieurs identités sur Internet :

- Au sens le plus large, l'identité numérique est assimilable à l'« empreinte digitale », englobant toutes les traces laissées sur la toile (géolocalisation, habitudes de navigation, ressources consultées, etc.).
- L'identité numérique dite « déclarative » est celle(s) que l'internaute se choisit librement, notamment dans ses interactions sur les réseaux sociaux (comme le choix d'un pseudo sur Twitter).
- Enfin, l'identité numérique dite « civile », « légale » ou encore « régaliennne », est celle qui correspond

(1) Rapport demandé en juillet 2019 par le secrétaire d'État chargé de la Transition numérique (2020) : « Identités numériques : clefs de voûte de la citoyenneté numérique ».

aux données d'état civil, et celle sur laquelle repose l'exercice des droits et devoirs citoyens. En regard des termes du règlement eIDAS, elle se compose des données d'identité dite « pivot⁽²⁾ ».

C'est à cette dernière acception, transposition dans le monde numérique de l'identité physique attestée notamment par les titres d'identité, que le reste de l'article fera référence.

Des enjeux multiples

« L'identité numérique est l'élément pivot qui déterminera de quelle manière chacun d'entre nous pourra accéder à la multiplicité des usages qui forment notre vie quotidienne, dans le respect de sa liberté, de son intégrité et de son individualité », rappelle le Conseil national du numérique.

Au-delà de la confiance d'ensemble dans l'écosystème numérique soulignée en introduction, qui conditionne évidemment la poursuite de son développement, les enjeux de l'identité numérique sécurisée sont multiples :

- **Un enjeu de souveraineté.** Depuis 1792 en France, l'État a la responsabilité régaliennne de l'état civil. La production de titres d'identité physiques en est le prolongement. Si l'État n'est pas en capacité, dans un délai raisonnable, d'offrir un service équivalent à ses citoyens dans le monde numérique, la pression des besoins est tel qu'il sera *de facto* contraint de le « déléguer » soit à une solution publique étrangère (interopérable en France en application du règlement européen eIDAS), soit à un acteur privé, les GAFAM investissant massivement dans le domaine. Ce faisant, il perdrait la maîtrise même de l'accès à ses propres services dématérialisés, y compris les plus sensibles. Le Conseil national du numérique soutient ainsi que les impacts de la numérisation des échanges et des rapports sociaux, sur notre société et ses valeurs, « imposent que le lien entre l'identité, garantie par l'État, et l'identité numérique, jusque-là plutôt associée aux fournisseurs de services privés, soit réinstauré et affirmé avec force ».
- **Un enjeu de lutte contre la fraude et contre l'usurpation d'identité en ligne.** Ce risque pèse de façon croissante sur le quotidien des Français qui craignent pour la protection de leurs données personnelles. Dans un récent sondage⁽³⁾, un Français sur cinq déclare avoir déjà été victime d'une usurpation d'identité en ligne. Pour les fournisseurs de services dématérialisés, cet enjeu est massif. Ainsi, pour les banques, la 5^e directive (UE) 2018/843 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte contre le terrorisme exige le renforcement des mesures d'authentification en ligne. Sa transposition en droit français par ordonnance et décrets du 12 février 2020 prévoit notamment pour l'entrée en relation à distance le recours à des moyens d'identification électroniques qualifiés au niveau substantiel, au sens du règlement eIDAS.
- **Un enjeu d'inclusion.** À partir du moment où, *de facto*, l'identité numérique peut conditionner l'accès en ligne à l'exercice des droits et devoirs du citoyen numérique, il est impératif que le moyen d'identification électronique proposé soit accessible à tous, facilement et en toute confiance. L'identité numérique régaliennne sécurisée peut également être en elle-même un facteur d'inclusion, en évitant des déplacements physiques ou la manipulation complexe de scans de justificatifs d'identité, en offrant à tous une solution simple et gratuite de sécurisation, trop souvent réservée jusqu'à présent aux seuls initiés à la sécurité numérique.
- **Un enjeu économique et de transformation numérique.** Une identité numérique sécurisée permet enfin la dématérialisation de bout en bout d'usages considérés jusqu'à présent comme trop sensibles pour l'être ou exigeant de multiples dispositifs de réassurance quant à l'identité de leur bénéficiaire. De la même façon, elle peut permettre l'ouverture et/ou la simplification de nouveaux services privés en ligne, dont la phase de confinement sanitaire a prouvé l'utilité.

(2) Nom (courant et/ou d'usage), prénom, date et lieu de naissance, sexe.

(3) Sondage IPSOS réalisé pour le compte du programme « Identité numérique », en octobre 2019.

L'identité numérique, dont le marché est estimé par une étude⁽⁴⁾ de 2019 comme susceptible de dépasser le milliard d'euros d'ici dix ans, est un formidable vecteur d'innovation et de croissance, et inscrite comme telle au plan de relance. La filière industrielle française est particulièrement dynamique et reconnue sur un marché international en pleine expansion.

Le futur moyen d'identification électronique régalien

Au quotidien, nous nous authentifions en ligne sur nos multiples comptes par l'association d'un identifiant et d'un mot de passe. À mesure que ces derniers sont de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes, leur gestion devient un des facteurs pénalisant l'usage d'Internet. Selon une étude récente⁽⁵⁾, la création de ces comptes en ligne est la première source d'agacement des internautes. Leur fiabilité est réduite⁽⁶⁾, obligeant les fournisseurs d'usages sensibles à ajouter des dispositifs de réassurance complémentaires parfois complexes.

S'agissant des usages publics, la plateforme FranceConnect a, depuis 2016, apporté une première étape de simplification et de sécurisation à cette phase d'identification et d'authentification : elle permet en effet d'avoir accès à plus de 600 services différents à partir d'une porte d'entrée (une « identité numérique ») unique (numéro fiscal *via* impôts.gouv.fr ou numéro de sécurité sociale *via* Améli par exemple), en vérifiant les données d'identité correspondantes auprès du répertoire national d'identification des personnes physiques géré par l'INSEE, avant de les transmettre aux fournisseurs de service qui en ont besoin.

Le niveau de garantie de ces identités numériques reste toutefois de niveau faible. L'objectif est par conséquent de mettre prochainement à disposition des usagers un moyen d'identification électronique avec un niveau de sécurité substantiel et/ou élevé au sens du règlement eIDAS. Un tel moyen suppose la conjonction d'au moins deux facteurs d'authentification⁽⁷⁾, une vérification de l'identité du futur détenteur du moyen d'identification, et la mise en œuvre de mécanismes cryptographiques protecteurs des données d'identité. Au quotidien, le moyen d'identification électronique se présentera sous la forme d'une application mobile ou d'une application *web*, en interaction avec un titre d'identité électronique.

À défaut de numéro unique d'identification ou de registre unique de population comme dans de nombreux autres pays européens, seuls les titres d'identité garantis par l'État font en effet autorité en France pour la preuve et la vérification d'identité des personnes physiques. Munis d'une puce protégeant les données d'identité, les passeports, les titres de séjour et, demain, la future carte nationale d'identité électronique pourront devenir ainsi également, si l'utilisateur le souhaite, sans recourir à un fichier central et sous sa seule maîtrise, la source de son identité numérique en ligne.

Un recours limité et facultatif à la technologie de reconnaissance faciale, toujours sous contrôle humain

Pour atteindre un niveau de garantie substantiel ou élevé, il faut s'assurer que le moyen d'identification électronique est bien créé au bénéfice de son titulaire légitime. La vérification d'identité de ce dernier doit donc faire l'objet d'une attention particulière. Cette vérification peut s'opérer, selon le règlement eIDAS, soit en face-à-face (par un agent de guichet assermenté), soit par un dispositif équivalent (vérification d'identité à distance). Les exemples étrangers montrent

(4) Étude EY Parthénon sur le modèle économique de l'identité numérique.

(5) "Customers attitudes to digital identity: Meet the expectation of tomorrow", Onfido.

(6) Assimilable à une garantie de niveau « faible » au sens du règlement eIDAS.

(7) On distingue habituellement trois types de facteurs : ce que je possède (téléphone, courriel, carte..) ; ce que je sais (code, mot de passe..) ; ce que je suis (donnée biométrique).

que ces deux modes d'enregistrement sont nécessaires à l'adoption et au déploiement des moyens d'identification électronique. Le premier oblige à un déplacement, mais est plus inclusif. Le second permet à l'utilisateur de créer son identité numérique quand et où il le souhaite.

S'agissant du face-à-face physique, en application des recommandations du rapport du Conseil national du numérique et de la mission parlementaire, il est envisagé, pour remplir cette condition préalable à la création d'un moyen d'identification par l'utilisateur, de capitaliser sur le temps de vérification d'identité au moment de la délivrance d'un nouveau titre d'identité par les agents en mairie, lieu de confiance par excellence.

Si l'utilisateur le préfère, un mode d'enregistrement complètement digitalisé pourrait lui être proposé. Dans cette hypothèse, la vérification d'identité serait opérée en deux temps : par la mise en œuvre d'un algorithme de comparaison entre le visage de l'utilisateur, transmis par *selfie* et vidéo, et la photographie de son titre d'identité ; et la vérification du résultat de cette comparaison, confirmé ou infirmé par un opérateur, spécialement formé à cet effet, selon les préconisations de l'ANSSI (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information). La technologie dite de reconnaissance faciale, dans son acception d'authentification⁽⁸⁾, n'intervient donc qu'au moment de la création de l'identité numérique, uniquement si l'utilisateur préfère ce parcours utilisateur, et sous contrôle humain.

La promesse d'un nouveau service public de confiance

L'identité en ligne porte la promesse d'une nouvelle manière, à la fois sûre et simple, de s'identifier et de s'authentifier en ligne comme dans différentes situations de la vie où cela est nécessaire : accéder à un lieu sécurisé, réaliser une procuration en ligne... Le futur moyen d'identification électronique régalién, appuyé sur les titres d'identité, n'a pour autant pas vocation à être utilisé dans toutes les interactions, notamment les plus quotidiennes qui se contentent largement de niveaux de sécurité inférieurs.

Par ailleurs, la France a une histoire singulière avec l'identité numérique. Depuis une vingtaine d'années, plusieurs projets plus ou moins directement liés à l'identification électronique ont échoué pour des raisons diverses ; ils ont en commun d'avoir toujours suscité de fortes résistances. Si l'encadrement juridique, national et européen a, au cours des années récentes, profondément évolué, et si les enjeux de sécurisation sont de mieux en mieux compris, les enseignements du passé ne doivent pas être oubliés.

L'enjeu de conviction et d'adhésion est par conséquent sans doute le plus complexe à maîtriser. Le succès du projet est conditionné non seulement par la qualité de la solution technique et la pertinence des usages qui lui seront associés, mais également et surtout par la confiance que les usagers y accorderont. Proportionnalité d'utilisation, non-traçabilité des usages, protection et frugalité des données, réversibilité, transparence de l'application, sont autant de gages indispensables, à accompagner d'une forte et durable action de pédagogie et de communication, à laquelle doivent être associées l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème numérique. Avec pour objectif partagé, selon les termes du Conseil national du numérique, « la mise en place d'une identité numérique citoyenne, de confiance, inclusive, dynamique et propice au développement d'innovations : soit une identité numérique à la française ».

Bibliographie

EYNARD J., BENZA C., BRUGGEMAN M., MANGIN C., MONTEIL M. & NEIRINCK C. (2019), Journée d'étude « L'identité à l'épreuve du numérique », IDP-Université Toulouse 1 Capitole.

(8) Voir sur le site de la CNIL : « Reconnaissance faciale : pour un débat à la hauteur des enjeux », <https://www.cnil.fr/fr/reconnaissance-faciale-pour-un-debat-a-la-hauteur-des-enjeux>